



Canadian Bureau for
International Education
Bureau canadien de
l'éducation internationale

29 avril 2020

COVID-19 : mise à jour

En coordination avec d'autres associations nationales, le BCEI maintient une communication directe avec de hauts fonctionnaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) afin de mettre en lumière comment la crise de la COVID-19 se répercute sur le statut d'immigration des étudiants et du personnel enseignant internationaux et les politiques y afférentes. Nous travaillons en étroite collaboration avec notre Comité consultatif sur l'immigration pour clarifier toute question concernant les règles d'immigration qui changent rapidement dans la situation actuelle en constante évolution.

Au fur et à mesure que nous recevrons les réponses à nos questions, nous allons les partager avec nos membres. Nous vous encourageons à suivre également les publications suivantes du gouvernement du Canada au sujet de la COVID-19, mises à jour régulièrement :

- [Mesures spéciales pour aider les résidents temporaires et permanents et les demandeurs touchés par le nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [Résidence temporaire : COVID-19 exécution des programmes](#)
- [Nouvelles mesures de réponse à la COVID-19](#)
- [IRCC sur Twitter](#)

Mise à jour – 29 avril 2020 – Réponses d'IRCC aux questions en lien avec le secteur de la maternelle à 12^e année a/s de ACEP-i

Q. Pouvez-vous commenter les exceptions potentielles en matière de voyage pour les parents naturels/tuteurs d'un.e mineur.e se trouvant au Canada avec un permis d'études valide?

R. Les ressortissants étrangers qui viennent rejoindre un membre de leur famille immédiate vivant au Canada mais n'étant pas un citoyen canadien ou un résident permanent sont exemptés des restrictions de voyage. Cependant, ils doivent obtenir une autorisation d'IRCC, qui servira de preuve qu'ils sont admissibles à cette exemption, afin de pouvoir monter à bord d'un avion. Pour ce faire, ils doivent soumettre une demande auprès d'IRCC à : IRCC.COVID-TravelExemptions-Exemptionsdevoyage-COVID.IRCC@cic.gc.ca. En plus de cette autorisation, ces ressortissants étrangers doivent détenir soit un visa de résident temporaire valide, soit une autorisation de voyage électronique (AVE).

S'ils n'ont pas déjà un visa ou une AVE, ils devront en faire la demande. Pour plus d'information, consultez le lien ci-dessous :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19/restrictions-exemptions-voyage.html#membres-famille>

Q. Prolongation de visa pour un parent qui accompagne un étudiant.e international.e mineur.e

Selon notre interprétation, les étudiant.e.s détenant un permis d'études valide émis avant le 18 mars 2020 pourront revenir au Canada après la relâche estivale afin de poursuivre leurs études. Cependant, plusieurs étudiant.e.s internationaux qui fréquentent l'école primaire sont accompagné.e.s par ou vivent avec un parent naturel (souvent la mère) qui détient typiquement un visa de visiteur. Si le parent quitte le pays et qu'il n'y a aucun changement relatif à la fermeture des frontières, ce parent pourra-t-il aussi revenir s'il accompagne un enfant d'âge mineur détenant un permis d'études?

R. Pour que les ressortissants étrangers arrivant d'un autre pays que les États-Unis soient admissibles à l'exemption pour regroupement familial :

- ils doivent s'identifier et obtenir une autorisation écrite d'IRCC en écrivant à IRCC.COVID-TravelExemptions-Exemptionsdevoyage-COVID.IRCC@cic.gc.ca
- il doit y avoir deux ressortissants étrangers ou plus qui sont tous membres d'une même famille immédiate, et l'agent doit autoriser au moins une de ces personnes à voyager au Canada afin d'être réunies.

Par conséquent, que l'enfant d'âge mineur et le parent entrent ensemble au Canada pour des raisons non discrétionnaires, ou que l'enfant d'âge mineur se trouve déjà au Canada et que le parent voyage pour aller rejoindre l'enfant d'âge mineur, les deux ont droit à cette exemption.

Les ressortissants étrangers arrivant des États-Unis n'ont pas à obtenir d'autorisation écrite, mais ils doivent également démontrer qu'ils voyagent pour une raison non discrétionnaire, ce qui comprend : montrer la documentation appropriée afin d'entrer au Canada pour y travailler, y étudier ou y entrer à titre de résident permanent, ainsi qu'entrer au Canada dans l'objectif d'y résider à temps plein (ceci s'applique aux résidents permanents potentiels ainsi qu'aux résidents temporaires qui cherchent à entrer au Canada pour y vivre avec un membre de leur famille immédiate).

Pour plus d'information, consultez le lien ci-dessous :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/coronavirus-covid19/restrictions-exemptions-voyage.html#membres-famille>

Q. Est-ce que IRCC accepterait la notarisation virtuelle de documents relatifs à la garde, qui doivent accompagner les demandes de nouveaux permis d'études présentées à l'étranger ou les demandes de renouvellement présentées au Canada?

R. À ce moment-ci, IRCC ne peut pas accepter la notarisation virtuelle de documents relatifs à la garde. Les client.e.s qui ne peuvent pas soumettre les documents relatifs à la garde requis peuvent téléverser un document au moment de soumettre leur demande de permis d'études et peuvent inclure une lettre expliquant pourquoi ils/elles ne sont pas en mesure de fournir les documents requis. Durant la pandémie de la COVID-19, les demandes ne seront pas refusées parce qu'elles ne

comprennent pas les documents liés à la garde. Lorsque le/la client.e a les documents requis, il/elle peut les soumettre et le traitement de la demande se poursuivra.

Si un.e mineur.e est au Canada et demande une prolongation, il/elle bénéficiera du statut implicite et continuera à être admissible à fréquenter l'école. Lorsque le/la client.e dispose des documents relatifs à la garde requis, il/elle peut les soumettre et le traitement de la demande se poursuivra.

Q. On exige de fournir un relevé de notes de l'établissement afin de pouvoir renouveler un permis d'études. Dans le cas des écoles de la maternelle à la 12^e année, le fait de partager les relevés d'un.e élève par courriel est considéré comme une atteinte à la vie privée. Est-ce qu'IRCC accordera une dispense de cette exigence pour les demandeurs de la maternelle à la 12^e année ou acceptera une lettre du registraire?

R. Si un.e élève de la maternelle à la 12^e année souhaite renouveler son permis d'études mais n'est pas en mesure d'obtenir un relevé, IRCC exigera une preuve de la dernière année scolaire terminée avec succès au niveau primaire/secondaire, de même que l'année. Cette information peut être soumise par le registraire de l'école et ne requiert pas de relevés. Si l'élève demande un permis d'études au niveau postsecondaire, IRCC exigera une confirmation qu'il/elle a obtenu son diplôme d'études secondaires.

Q. Est-ce possible d'obtenir une prolongation en ce qui concerne les visas approuvés pour les groupes d'étudiants prévoyant un séjour de courte durée et désirant reporter leur voyage? Ceci éviterait que les membres de ces groupes aient à soumettre de nouvelles demandes et les documents requis, et d'avoir à payer les frais une deuxième fois.

R. À ce moment-ci, ces élèves devront soumettre une nouvelle demande et les documents requis, ainsi que payer les frais qui s'y rattachent. Si des changements devaient être apportés à cette directive, ils seront affichés sur notre site web externe.